

COMMUNE DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS

Séance du 09 septembre 2022

Membres en exercice :
19

Date de la convocation: 02/09/2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard BONNET

Votants: 14

Présents : Bernard BONNET, Cédric PATOUILLARD, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Stéphanie BARDOTTI, Catherine DIOLOGENT, Hélène GATTE, Sébastien CREPET

Pour: 14

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Iwan MAYET, Hélène BRUNON, Frédéric REYMONDON, Frédérique RODRIGUEZ, Jocelyne FAURE

Absents:

Secrétaire de séance: Anne-Marie MERLE

Objet: Adhésion au service Déclaloc de SEM - DE_2022_041

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Ces hébergements touristiques doivent faire l'objet :

- pour les meublés de tourisme, classé ou non, d'une déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (cf. art L.324-1-1 du code du tourisme) ;
- pour les chambres d'hôtes, d'une déclaration auprès du maire du lieu de l'habitation (cf. art L.324-4 du code du tourisme).

Pour cela deux CERFA sont à disposition le n°14004*04 pour les meublés de tourisme et le n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes. A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, Saint-Etienne Métropole a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires. Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Par la présente convention, Saint-Etienne Métropole met gracieusement ce service à la disposition de ses 53 communes membres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** : la convention concernant la mise à disposition de l'outil DECLALOC aux communes permettant la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signés au registre tous les membres présents.

A Saint-Maurice en Gourgois, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Bernard BONNET



La Secrétaire de séance
Merle

